

LE 26 OCTOBRE 2020
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-six octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol (vidéoconférence)
MM. Robert Charron (vidéoconférence)
François Bélanger
Patrick Charbonneau
Mmes Isabelle Gauthier (vidéoconférence)
Francine Charles
M. Marc Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

851-10-2020 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 octobre 2020, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

20. Adoption du règlement numéro 2422 concernant un programme d'aide financière pour des entreprises exerçant des activités commerciales dans un secteur où sont réalisés des travaux d'infrastructures majeurs. (G8 400)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Modification à la demande d'aide financière du projet de desserte Internet haute vitesse et demande de prolongation du délai dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR). (G5 500 U4 N15382 et X3 413)
- b) Organisation de transport (G1 211 101 110)
- c) Modification de la résolution numéro 896-09-2019 *Nomination de maires et mairesses suppléant(e)s*. (G1 211 101)

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

7. Dépense supplémentaire relative aux travaux d'asphaltage 2018, phase 1. (X3 211 U3 N15410) (2018-016)

852-10-2020 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 octobre 2020, tel que présenté.

853-10-2020 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 8 au 21 octobre 2020.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 15 octobre 2020 au 16 octobre 2020.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 13 au 26 octobre 2020 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>7 033 805,37 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>1 148 597,03 \$</u>
• TOTAL.....	<u>8 182 402,40 \$</u>

854-10-2020 Octroi d'une aide financière au « Comité de mise en valeur de Saint-Benoît » pour le projet intitulé « Fresque historique au centre culturel de Saint-Benoît » (FSD-2020-22). (G5 500 N15601)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2020-10-02;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 22 232,51 \$ au « Comité de mise en valeur de Saint-Benoît », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par le « Comité de mise en valeur de Saint-Benoît », dans le projet intitulé « Fresque historique au centre culturel de Saint-Benoît », la valeur totale du projet étant de 33 732,51 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

855-10-2020 Octroi d'une aide financière à « Entreprises Urben Blu inc. » (FSD-2020-03). (G5 500 N15601 #107936)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2020-10-01;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 67 000 \$ à « Entreprises Urben Blu inc. », pris à même le fonds de soutien au développement, suite à une demande présentée par « Entreprises Urben Blu inc. », la valeur totale du projet étant de 1 817 000 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

D'abroger la résolution numéro 396-04-2020.

856-10-2020 Aide financière pour une demande présentée dans le cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel par « Ferme Éco-Grains S.E.N.C. », située au 14566, rue de Saint-Augustin, dans le secteur de Saint-Augustin. (FRA-2020-01) (G5 500 N197)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement en vertu de sa résolution numéro CIM-2020-10-03;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant de 2 000 \$ à « Ferme Éco-Grains S.E.N.C », dans le cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel, pour le projet « Certification biologique », et dont l'entreprise est située au 14566, rue de Saint-Augustin, dans le secteur de Saint-Augustin.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 857-10-2020), COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

857-10-2020 Dépense supplémentaire relative aux travaux d'asphaltage 2018, phase 1. (X3 211 U3 N15410) (2018-016)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 244-03-2018 *Soumission relative à des travaux d'asphaltage 2018, phase 1* octroyant un contrat au montant de 3 544 652,98 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur « Pavages Multipro inc. »;

CONSIDÉRANT l'augmentation du prix du bitume en 2018, divers travaux supplémentaires ainsi que l'absence à la soumission d'un montant pour travaux contingents, ce qui justifie un dépassement de coût de 53 641,32 \$;

CONSIDÉRANT les efforts et toutes les alternatives prises en compte afin de réduire au minimum les coûts supplémentaires;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter la dépense supplémentaire pour un montant de 53 641,32 \$ concernant les travaux d'asphaltage 2018, phase I et le paiement de ladite somme à l'entrepreneur « Pavages Multipro inc. », ladite dépense étant imputable à même le fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

858-10-2020	Acceptation finale de travaux.
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur les rues Marie-Anne-Fortier (lot 6 007 861), Docteur-Pierre-Z.-Mignault (lot 6 007 862) et Siméon-Lamarche (lot 6 007 858), dans le secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Gestion Dub inc. » par la résolution numéro 219-03-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; **(X3 412 S12 N15316) (Dossier général X3 N15316)**
- b) d'éclairage sur les rues ou partie des rues Simetin et Magloire-Lavallée (lots 5 898 147, 5 898 149, 5 898 150 et 5 898 151), secteur de Saint-Canut (phase 2), telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « SEC Boisé Laurier » par la résolution numéro 363-04-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; **(X3 412 S12 N15347) (Dossier général X3 N15347)**
- c) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur les rues Siméon-Lamarche et Joseph-Louis-Paradis (lots 5 908 003, 5 908 004 et 5 908 005), secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9198-7354 Québec inc. (Robert Briand) » par la résolution numéro 485-06-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; **(X3 412 S12 N15097) (Dossier général X3 N15097)**
- d) d'asphaltage 2018, phase 1, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés à l'entrepreneur « Pavages Multipro inc. » par la résolution numéro 244-03-2018. **(X3 211 U3 N15410)**

859-10-2020 Mandat concernant la finalisation des études concernant la plateforme de compostage (valorisation des matières organiques). (X4 111 105 U4 N64)

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement désire finaliser les études de la plateforme de compostage (valorisation des matières organiques) afin de pouvoir déposer une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette plateforme est de se pourvoir d'infrastructures et d'un développement durables en cette matière;

CONSIDÉRANT QU'après des études et analyses et ayant reçu l'autorisation du conseil municipal de procéder de gré à gré, le Service de l'environnement recommande l'octroi du contrat à la firme « WSP » pour un montant maximal de 42 000 \$, avant taxes, le contrat comportant quatre phases, soit l'évaluation du terrain, les études préalables à la demande d'autorisation, l'éligibilité du projet et le développement du concept requis pour le dépôt au programme de subvention;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « WSP », le contrat concernant la finalisation des études concernant la plateforme de compostage (valorisation des matières organiques), pour un prix maximum de 42 000 \$, avant taxes.

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat concernant ces études pour la plateforme de compostage (valorisation des matières organiques) ainsi que tout document nécessaire.

860-10-2020 Soumission relative à la fourniture et l'installation de systèmes de localisation mondiale (GPS) pour les années 2020 à 2025. (2020-067) (G6 112 U3 N14277)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « AttriX Technologies inc. », la soumission relative à la fourniture et l'installation de systèmes de localisation mondiale (GPS) pour les années 2020 à 2025, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global

approximatif de 110 709,43 \$, incluant les taxes, pour les années 2020 à 2025, suite à leur soumission ouverte le 13 octobre 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-067 préparé en septembre 2020 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N14277, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

861-10-2020	Soumission relative à la fourniture et à la livraison de six (6) véhicules de police, neufs, à traction intégrale, de marque Dodge Charger, année 2021. (2020-069) (G6 112 U3 N2791)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Trois Diamants Autos (1987) ltée », la soumission relative à la fourniture et à la livraison de six (6) véhicules de police, neufs, à traction intégrale, de marque Dodge Charger, année 2021, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 242 502,97 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 14 octobre 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-069 préparé en septembre 2020 par la directrice du Service du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N2791, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

862-10-2020	Soumission relative à la fourniture de copolymère d'acrylamide cationique en poudre. (2020-070) (G6 112 U3 N10704)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Produits Chimiques Erpac inc. », la soumission relative à la fourniture de copolymère d'acrylamide cationique en poudre, pour des prix unitaires

apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 57 266,75 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 22 octobre 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-070 préparé le 8 octobre 2020 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro G6 112 U3 N10704, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

863-10-2020	Ordonnance relative à la tenue d'une vente pour défaut de paiement de taxes le 14 décembre 2020. (G5 211 102)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles pour lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées à l'égard des années 2018 et antérieures, ainsi que pour les créances de 500 \$ et plus pour l'année 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Qu'il soit ordonné à la greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles inscrits à une liste datée du 26 octobre 2020 et préparée par la trésorière, sur lesquels des taxes imposées demeurent impayées à l'égard des années 2018 et antérieures, ainsi que pour les créances de 500 \$ et plus pour l'année 2019. Également, si des taxes sont impayées en 2018 et/ou 2019, les créances dues pour les taxes impayées pour l'année 2020 seront ajoutées à la créance.

Que cette vente ait lieu à l'hôtel de ville de Mirabel, le 14 décembre 2020, à 13 h 30, mais cela s'il est possible de procéder en vertu des règles sanitaires applicables en raison de la pandémie reliée à la COVID-19. Toutefois, la trésorière pourra retirer de cette liste tout immeuble dont la vente pour des fins de taxes ne serait pas dans l'intérêt de la Ville.

Que lors de cette vente, pourront être ajoutées aux taxes municipales, les taxes scolaires produites.

Que conformément à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière, ou le greffier adjoint, ou la trésorière soit autorisée à enchérir et acquérir l'un ou l'autre immeuble ainsi mis en vente pour défaut de paiement des taxes.

864-10-2020 Signature d'un addenda modifiant l'entente avec le propriétaire et promoteur « Cité des Ruisseaux Mirabel inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur la rue ou partie de la rue Magloire-Lavallée (lots 4 823 527 et 3 784 888) et sur une partie du lot 4 823 529, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 N15657)

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec le propriétaire et promoteur « Cité des Ruisseaux Mirabel inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur la rue ou partie de la rue Magloire-Lavallée (lots 4 823 527 et 3 784 888) et sur une partie du lot 4 823 529, dans le secteur de Saint-Canut;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente pour ajouter la construction de 4 triplex selon le plan de la firme BC2, version 13, daté du 6 octobre 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda relativement à la construction d'infrastructures municipales sur la rue ou partie de la rue Magloire-Lavallée (lots 4 823 527 et 3 784 888) et sur une partie du lot 4 823 529, dans le secteur de Saint-Canut, tel qu'il appert d'un projet d'addenda en date du 26 octobre ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'addenda.

865-10-2020 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2428 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « P3-02-01 – Établissement pour personnes âgées non autonomes (de 20 chambres ou logements et plus) (inclus les CHSLD) » et la classe d'usage « H3 – Habitation trifamiliale » de structure isolée et jumelée ainsi que leurs dispositions spécifiques dans la zone H 5-25. (G8 400) (2899 et 2912)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2428 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « P3-02-01 – Établissement pour personnes âgées non autonomes (de 20 chambres ou logements et plus) (inclus les CHSLD) » et la classe d'usage « H3 – Habitation trifamiliale » de structure isolée et jumelée ainsi que leurs dispositions spécifiques dans la zone H 5-25.

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires

écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

866-10-2020	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « P3-02-01 – Établissement pour personnes âgées non autonomes (de 20 chambres ou logements et plus) (inclus les CHSLD) » et la classe d'usage « H3 – Habitation trifamiliale » de structure isolée et jumelée ainsi que leurs dispositions spécifiques dans la zone H 5-25. (G8 400) (U-2428)
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « P3-02-01 – Établissement pour personnes âgées non autonomes (de 20 chambres ou logements et plus) (inclus les CHSLD) » et la classe d'usage « H3 – Habitation trifamiliale » de structure isolée et jumelée ainsi que leurs dispositions spécifiques dans la zone H 5-25.

867-10-2020	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2429 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à : <ul style="list-style-type: none">– retirer la classe d'usage « C8 – Service relié à l'automobile » des usages autorisés dans la zone C 5-45;– autoriser la classe d'usage « C5 – Commerce récréatif intérieur » ainsi que l'usage « P2-05-01 – Service de garderie et centre de la petite enfance » dans la zone C 5-45;– agrandir la zone H 5-49 à même une partie de la zone C 5-45, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400) (2669 et 2968)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2429 Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de Mirabel de façon à :

- retirer la classe d'usage « C8 – Service relié à l'automobile » des usages autorisés dans la zone C 5-45;
- autoriser la classe d'usage « C5 – Commerce récréatif intérieur » ainsi que l'usage « P2-05-01 – Service de garderie et centre de la petite enfance » dans la zone C 5-45;
- agrandir la zone H 5-49 à même une partie de la zone C 5-45, dans le secteur de Saint-Canut.

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

868-10-2020 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- retirer la classe d'usage « C8 – Service relié à l'automobile » des usages autorisés dans la zone C 5-45;
- autoriser la classe d'usage « C5 – Commerce récréatif intérieur » ainsi que l'usage « P2-05-01 – Service de garderie et centre de la petite enfance » dans la zone C 5-45;
- agrandir la zone H 5-49 à même une partie de la zone C 5-45, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400) (U-2429)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- retirer la classe d'usage « C8 – Service relié à l'automobile » des usages autorisés dans la zone C 5-45;
- autoriser la classe d'usage « C5 – Commerce récréatif intérieur » ainsi que l'usage « P2-05-01 – Service de garderie et centre de la petite enfance » dans la zone C 5-45;
- agrandir la zone H 5-49 à même une partie de la zone C 5-45, dans le secteur de Saint-Canut.

869-10-2020 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2420 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « H6-01 – Résidence pour personnes âgées » et ses dispositions spécifiques, incluant un pourcentage minimal de végétalisation du terrain dans la zone H 6-12, ainsi que les salles communautaires comme usage complémentaire à une habitation collective. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 14 septembre 2020 un premier projet de règlement numéro PU-2420 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « H6-01 – Résidence pour personnes âgées » et ses dispositions spécifiques, incluant un pourcentage minimal de végétalisation du terrain dans la zone H 6-12, ainsi que les salles communautaires comme usage complémentaire à une habitation collective;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation fut remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, tel qu'il appert de la résolution numéro 773-09-2020;

CONSIDÉRANT que des commentaires ont été formulés à l'égard de ce règlement et que le conseil municipal en a dûment pris connaissance;

CONSIDÉRANT d'autre part qu'il y a lieu de donner suite au projet de règlement numéro PU-2420 par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2420, le tout sans modification.

870-10-2020	Adoption du Règlement numéro U-2423 modifiant le Règlement concernant les nuisances numéro 690 de façon à : <ul style="list-style-type: none">– prévoir que constitue une nuisance et est prohibé le fait de déverser des matériaux sur une propriété dont le propriétaire ou le locataire n'a pas de certificat d'autorisation, requis par la réglementation d'urbanisme, le tout en matière de déblai, de remblai, de rehaussement de terrain et de travaux relatifs à un chemin agricole;– prévoir les heures autorisées pour les opérations de déblai, de remblai et de rehaussement de terrain et pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole;– prévoir les heures autorisées pour les opérations de déblai et de remblai d'une carrière ou d'une sablière. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2423, tel que présenté.

871-10-2020	Adoption du Règlement numéro U-2425 modifiant le Règlement sur les permis et certificats U-2303 de façon à : <ul style="list-style-type: none">– prévoir qu'un certificat d'autorisation est requis pour les opérations de déblai, de remblai ou de rehaussement ou pour la construction, l'aménagement, la modification, ou l'entretien d'un chemin agricole, lorsque plus de 500 mètres cubes de matériaux sont apportés ou retirés du terrain;– prévoir que la période de validité d'un certificat d'autorisation pour des opérations de déblai, de remblai, de rehaussement et pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole est de 6 mois;– prévoir qu'un certificat d'autorisation pour des opérations de déblai, de remblai, de rehaussement et pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole est non renouvelable;– prévoir les documents à joindre à une demande de certificat d'autorisation, ainsi que les conditions d'émission du certificat d'autorisation pour des
--------------------	---

opérations de déblai, de remblai ou de rehaussement de terrain lorsqu'il y a apport ou retrait de plus de 500 mètres cubes de matériaux;

- prévoir les documents à joindre à une demande de certificat d'autorisation, ainsi que les conditions d'émission du certificat d'autorisation pour la construction, l'aménagement, la modification ou l'entretien d'un chemin agricole, lorsqu'il y a apport de plus de 500 mètres cubes de matériaux;
- prévoir le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour des opérations de déblai, de remblai ou de rehaussement de terrain, ainsi que les conditions de remboursement du tarif, le cas échéant;
- prévoir le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la construction, l'aménagement, la modification ou l'entretien d'un chemin agricole;
- prévoir des conditions et modalités de suivi pour les opérations de déblai, de remblai et de rehaussement et pour la construction, l'aménagement, la modification et l'entretien d'un chemin agricole;
- prévoir que constitue une infraction le fait d'effectuer, de permettre que soient effectués ou de contribuer à ce que soient effectués des travaux qui ne sont pas conformes au rapport agronomique soumis au soutien de la demande de certificat d'autorisation. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 octobre 2020, le projet de règlement numéro PU-2425 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2425, tel que présenté.

872-10-2020 Nomination au poste d'opérateur de machinerie lourde, préposé aux travaux publics et journalier-chauffeur (équipe jour-nuit) au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De nommer Keven Lecompte, au poste d'opérateur de machinerie lourde, préposé aux travaux publics et journalier-chauffeur (équipe jour-nuit) au Service de l'équipement et des travaux publics, conditionnellement à la complétion du processus de Reconnaissance des acquis et des compétences en conduite de machinerie lourde en voirie forestière, au plus tard le 31 décembre 2025, en vue qu'il obtienne le statut de personne

salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

873-10-2020 Suspension disciplinaire de l'employé matricule numéro 159. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE les informations transmises concernant l'employé matricule 159;

Il est proposé et résolu unanimement :

De procéder à une suspension disciplinaire, sans traitement, de l'employé matricule numéro 159, pour une durée de trois (3) journées, et ce, à une date à être déterminée par le Service des ressources humaines.

874-10-2020 Suspension disciplinaire de l'employé matricule numéro 1727. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE les informations transmises concernant l'employé matricule 1727;

Il est proposé et résolu unanimement :

De procéder à une suspension disciplinaire, sans traitement, de l'employé matricule numéro 1727, pour une durée de deux (2) journées, et ce, à une date à être déterminée par le Service des ressources humaines.

875-10-2020 Suspension disciplinaire de l'employé matricule numéro 1096. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE les informations transmises concernant l'employé matricule 1096;

Il est proposé et résolu unanimement :

De procéder à une suspension disciplinaire, sans traitement, de l'employé matricule numéro 1096, pour une durée d'une (1) journée, et ce, à une date à être déterminée par le Service des ressources humaines.

876-10-2020 Modification à la résolution numéro 847-10-2020 *Mesure disciplinaire – Employé numéro 1611.* (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE le 13 octobre 2020, la Ville de Mirabel adoptait la résolution numéro 847-10-2020 *Mesure disciplinaire – Employé numéro 1611*;

Il est proposé et résolu unanimement :

De remplacer, dans la résolution numéro 847-10-2020, les mots « cinq (5) journées ouvrables » par « une (1) journée ouvrable ».

877-10-2020 Inscription sur la liste d'admissibilité à la fonction d'agent communautaire pour le Service de police. (G4 611 S50 N14149)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'inscrire les personnes suivantes sur la liste d'admissibilité à la fonction d'agent communautaire pour le Service de police, laquelle mise à jour entrera en vigueur le 27 octobre 2020 :

- 1^{er} rang : Donald Côté;
- 2^e rang : Catherine Normandin,

le tout, selon la convention collective de travail en vigueur entre la Ville de Mirabel et la Fraternité des policiers de Mirabel inc.

878-10-2020 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-49, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel sis au 13035, rue du Parc, sur le lot 1 691 646, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-49 de « Holdings 3H inc. (Jacques Héroux) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel sis au 13035, rue du Parc, sur le lot 1 691 646, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du Règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 106-09-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-49 de « Holdings 3H inc. (Jacques Héroux) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel sis au 13035, rue du Parc, sur le lot 1 691 646, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

879-10-2020 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-55, relativement à l'agrandissement d'une serre existante sise au 1954, route Sir-Wilfrid-Laurier sur le lot 2 353 862, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-55 de « 9328-3810 Québec inc. (Les Serres Royales inc. – Pascal Lemieux) », relativement à l'agrandissement d'une serre existante sise au 1954, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 2 353 862, dans le secteur de Saint-Antoine, dans le cadre du Règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 120-10-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-55 de « 9328-3810 Québec inc. (Les Serres Royales inc.– Pascal Lemieux) », relativement à l'agrandissement d'une serre existante sise au 1954, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 2 353 862, dans le secteur de Saint-Antoine, tel que présenté.

880-10-2020	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-56, relativement à la modification de l'enseigne sur poteau d'un bâtiment commercial existant sis au 14056, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 1 691 363 et 1 810 486, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-56 de « Administration Parc 117 inc. (Gilbert Despatis) », relativement à la modification de l'enseigne sur poteau d'un bâtiment commercial existant sis au 14056, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 1 691 363 et 1 810 486, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du Règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 121-10-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-56 de « Administration Parc 117 inc. (Gilbert Despatis) », relativement à la modification de l'enseigne sur poteau d'un bâtiment commercial existant sis au 14056, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 1 691 363 et 1 810 486, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

881-10-2020	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-57, relativement à la construction d'un bâtiment d'entreposage sis au 17000, rue Aubin, sur le lot 1 691 257, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-57 du « Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord », relativement à la construction d'un bâtiment d'entreposage sis au 17000, rue Aubin, sur le lot 1 691 257, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du Règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 122-10-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-57 du « Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord », relativement à la construction d'un bâtiment d'entreposage sis au 17000, rue Aubin, sur le lot 1 691 257, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

882-10-2020	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-58, relativement à la rénovation d'un bâtiment industriel existant sis au 13035, rue du Parc, sur le lot 1 691 646, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-58 de « Holdings 3H inc. (Jacques Héroux) », relativement à la rénovation d'un bâtiment industriel existant sis au 13035, rue du Parc, sur le lot 1 691 646, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du Règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 123-10-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-58 de « Holdings 3H inc. (Jacques Héroux) », relativement à la rénovation d'un bâtiment industriel existant sis au 13035, rue du Parc, sur le lot 1 691 646, dans le secteur de Saint-Janvier, conditionnellement à l'enlèvement du numéro civique dans la partie haute du bâtiment.

883-10-2020	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-61, relativement à l'agrandissement du bâtiment commercial existant sis au 18130, rue J.-A.-Bombardier, sur les lots 4 966 884 et 4 966 885, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-61 de « Gestion Paja inc. (Jacques Paquette) », relativement à l'agrandissement du bâtiment commercial existant sis au 18130, rue J.-A.-Bombardier, sur les lots 4 966 884 et 4 966 885, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du Règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 131-10-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-61 de « Gestion Paja inc. (Jacques Paquette) », relativement à l'agrandissement du bâtiment commercial existant sis au 18130, rue J.-A.-Bombardier, sur les lots 4 966 884 et 4 966 885, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

884-10-2020 Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N15404 #109105 et X3 310 N136)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'installer des panneaux d'arrêt à l'intersection suivante :

dans le secteur de Saint-Janvier

- en bordure de la rue Roger-Lemelin, à l'intersection de la rue Émile-Nelligan, dans les deux directions.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

885-10-2020 Interdiction de stationner sur la rue Émile-Nelligan, d'un côté, soit entre les numéros civiques 13805 et 13635, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur un côté de la rue Émile-Nelligan;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue Émile-Nelligan, d'un côté, soit entre les numéros civiques 13805 et le 13635, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

886-10-2020 Interdiction de stationner sur la montée Sainte-Marianne, des deux côtés, soit à partir de l'intersection avec la rue Notre-Dame jusqu'au numéro civique 10307, montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Nord (X3 310 N7989)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la montée Sainte-Marianne;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement:

D'interdire le stationnement sur la montée Sainte-Marianne, des deux côtés, soit à partir de l'intersection de la rue Notre-Dame jusqu'au numéro civique 10307, montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

887-10-2020	Approbation d'un rapport sur le positionnement de la Ville de Mirabel concernant la consultation sur la réalité policière au Québec (G3 311 U6 N2046).
--------------------	---

Il est proposé et résolu unanimement :

D'approuver le rapport préparé par le directeur général et le directeur du Service de police, en date du 17 octobre 2020, sur le positionnement de la Ville de Mirabel concernant la consultation sur la réalité policière au Québec.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily (en date du 23 octobre 2020); (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2020-10-15 et 2020-10-21 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparés par la greffière, Suzanne Mireault, avocate et par le greffier adjoint, Nicolas Bucci. (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

888-10-2020	Modification à la demande d'aide financière du projet de desserte Internet haute vitesse et demande de prolongation du délai dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR). (G5 500 U4 N15382 et X3 413)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du projet Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit être propriétaire des infrastructures pour une période minimale de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet bonifié permettrait la couverture Internet Wifi pour les citoyens de la ville de Mirabel, soit une augmentation des points de couverture dans les bâtiments, parcs et autres lieux accessibles aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons demander une prolongation d'un an au délai de réalisation du projet, soit jusqu'en mars 2022 au lieu de mars 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser Éric Beaulieu, directeur des Service des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents relatifs à la demande de modification de l'aide financière relativement au projet Internet haute vitesse.

De demander une prolongation d'un an au délai de réalisation du projet, soit jusqu'en mars 2022 au lieu de mars 2021.

889-10-2020 Organisation de transport (G1 211 101 110)
--

Il est proposé et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise l'organisation d'un transport pour les fonctions du maire et à ce titre exclusivement, pendant son retour au travail, compte tenu des prescriptions médicales qui l'empêche de conduire.

890-10-2020 Modification de la résolution numéro 896-09-2019 Nomination de maires et mairesses suppléant(e)s. (G1 211 101)
--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 896-09-2019 *Nomination de maires et mairesses suppléant(e)s*, afin de nommer monsieur le conseiller Patrick Charbonneau à titre de maire suppléant pendant une période indéterminée.

Ajouter à la fin du tableau la ligne suivante :

Périodes	Nom des maires et mairesses suppléant(e)s
Période indéterminée	Patrick Charbonneau

De remplacer la résolution 47-01-2020 par la présente résolution.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions écrites des citoyens.

891-10-2020 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Suzanne Mireault, greffière